



*Gendarmes en opérations durant la guerre d'Indochine.*

# La **Gendarmerie** en « **Indo** », entre **Phoenix** et **chant du cygne** (1947-1950)<sup>(1)</sup>

**Aurélien Hermellin**

*Doctorant en histoire contemporaine,  
Université Paris-Sorbonne*

<sup>(1)</sup> Cet article est issu de mes recherches de Master 2 sur la 2<sup>e</sup> légion de Garde républicaine de marche entre 1947 et 1951 et de mes premiers travaux préparatoires à une thèse sur l'engagement de la Gendarmerie nationale en Indochine entre les années 1930 et 1950. J'ai notamment consulté les archives de la série 2007 ZM 1 (Service historique de la Défense [SHD], à Vincennes). Les archives consultées concernent les registres de correspondances courante et confidentielle R/2 et R/4 ainsi que les journaux de marche et d'opérations ; ont aussi été consultés les rares témoignages et souvenirs édités, ainsi que les nombreuses photographies et informations mises en ligne.

La Gendarmerie nationale a eu une longue présence en Indochine, depuis la conquête des territoires de Cochinchine au XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'aux dernières heures de la présence française lors de la chute de Phnom Penh en 1975. L'inscription de la campagne d'Indochine au drapeau de la Gendarmerie nationale n'est, paradoxalement, pas le résultat de cette présence et de son héritage mais la reconnaissance de l'intense engagement de l'arme pendant la courte décennie 1947-1954. Cette volonté de mettre en avant son action prend très tôt place au sein de la Gendarmerie. Ainsi, les deux promotions de l'EOGN qui suivent l'engagement seront baptisées du nom des premiers officiers des légions de la Garde républicaine de marche (GRM) tombés au champ d'honneur.

L'Indochine est un agrégat des protectorats sur les royaumes du Laos et du Cambodge, et sur les territoires de l'ancien empire du Viêt-Nam, le Tonkin, l'Annam, et la Cochinchine. Cette « perle de l'Extrême-Orient » est avant tout un territoire plein de contraste : une colonie riche qui a pu parfois dégager de l'excédent budgétaire pour aider la métropole, mais aussi un ensemble territorial où la lutte des Indochinois contre la colonisation est la plus structurée. Cela amène les autorités coloniales à transiger. Ainsi, dès les années 1920, le pouvoir colonial reconnaît qu'un statut particulier devrait voir le jour, passant de la subordination à la coopération vers une hypothétique future autonomie, voire les prémices d'une indépendance. C'est également une colonie où le peuplement est tout en contraste. Il y a vingt-cinq millions d'habitants en Indochine et 80 % d'entre eux vivent au Viêt-Nam, selon le recensement de 1940 (sans que tous soient des Vietnamiens de l'ethnie majoritaire). On compte environ 45 000 Européens (militaires et inactifs compris) qui résident au sein de la fédération, soit 0,24 % de la population totale, dont à peine 3 000 vivent au Cambodge et au Laos. Et parmi tous ces Européens, une toute petite poignée de gendarmes français, moins d'une centaine. Les effectifs des gendarmes augmentent substantiellement à partir de 1947, avec l'arrivée des trois légions de GRM envoyées depuis la métropole, soit près de 3 000 hommes.

Cet article ne traite que la période allant de 1947 à 1950 car c'est pendant ces années que se forge l'appellation « Indo ». 1947-1950 constitue la première partie de la guerre, celle menée par une France solitaire, chancelante et incertaine. C'est

l'expérience d'un sentiment d'abandon : celui perçu par la troupe, de la part de la représentation nationale, mais également d'une grande part de la société. Au mieux, le conflit et ses acteurs ne recueillent que le soutien discret, le plus souvent, l'indifférence, voire l'hostilité franche de leurs compatriotes. De cet abandon naît a posteriori une volonté d'oubli. Les efforts de publicité pendant et après la guerre par les institutions et une minorité agissante d'anciens combattants vont toutefois permettre à une mémoire particulière d'émerger. « L'Indo » et son « mal jaune » sont nés. « L'Indo » est devenue le synonyme familier de cette guerre qui a refusé de dire son nom. C'en est devenu le synonyme du « mal jaune » et celui de la translittération du post-romantisme qui frappe l'armée et une partie de la société française à la sortie de l'humiliation de 1940 et à l'orée de la Guerre froide.

Au sortir de la guerre, la Gendarmerie nationale est dans une position singulière. Avec l'Occupation, et en raison de la politique de l'État de Vichy, le vivier usuel des recrutements a été tari, et son image, ternie. L'institution est à la recherche d'un second souffle, d'une renaissance, tel le Phoenix. L'Arme renoue avec une tradition ancienne qu'elle avait perdue depuis la guerre de 1870, la constitution de corps de bataille autonomes, les légions de GRM. C'est une forme de renaissance pour la Gendarmerie, qui n'est plus qu'une force prévôtale, mais redevient une Arme combattante à part entière. C'est le retour en force de la militarité au sein de l'institution gendarmique.

L'implication de la Gendarmerie nationale par le biais des Légions de GRM constitue néanmoins une forme de chant du cygne. Pour la dernière fois de son histoire, la Gendarmerie arme et expédie 3 000 hommes sur un théâtre ultramarin, celui d'Extrême-Orient, en prélevant sur les forces métropolitaines (on compte très peu de gendarmes ou de gardes en provenance des colonies, déjà largement sous-dotées). De 1947 à 1954, ce sont 14 000 personnels qui combattront en Extrême-Orient. Le chant du cygne entonné est aussi celui d'une forme d'identité militarisée. Cette vision de l'Arme, des « soldats de la loi », est d'ailleurs remise en cause par certains gendarmes eux-mêmes : refus au départ, démissions, et, sur place, les diverses punitions qui témoignent de ce refus de servir outre-mer comme militaire.

Au-delà des soubresauts internes, cette mission indochinoise n'est peut-être que l'expédient

d'une vieille puissance coloniale déclinante, obligée de faire feu de tout bois pour livrer le premier de ses derniers combats solitaires.

### **La guerre d'Indochine et les légions de GRM**

#### ***La marche à la guerre et la création des légions de GRM***

La guerre en l'Indochine commence assez tôt, dans les derniers mois de la Deuxième Guerre mondiale, précisément le 9 mars 1945. Alors que le territoire métropolitain est presque entièrement délivré, et que les combats se déroulent désormais en Allemagne, le Japon, qui dispose d'une importante force en Indochine, va mettre une fin brutale à la collaboration avec l'administration Decoux. Le 9 mars 1945, les forces militaires, administratives, politiques et économiques françaises en Indochine sont brutalement décapitées, souvent littéralement. Le soir du coup de force, de nombreux officiers et officiers français sont invités à dîner par les représentants japonais et sont sommés d'appeler ceux de leurs hommes qui résistent à la reddition. Ceux qui refusent, et même d'autres qui se sont rendus, sont décapités au sabre. Les survivants de l'armée fuient quand les civils sont internés. Les différents États de l'Indochine retrouvent un semblant d'indépendance au sein de l'éphémère sphère de coprosperité japonaise. À partir du 2 septembre 1945, le Viet-Minh prend le pouvoir et Ho Chi Minh proclame à Hanoï l'indépendance de la République démocratique du Viêt-Nam, le jour même où le général Leclerc signe la paix en baie de Tokyo. Les événements s'accroissent. En réponse, d'octobre 1945 au début de l'année 1946, l'armée française reconquiert la Cochinchine et restaure le protectorat au Cambodge et au Laos. En mars 1946, c'est le retour au Tonkin avec le débarquement d'Haïphong et la réinstallation d'unités françaises à Hanoï. Débute alors de long mois d'une cohabitation étrange au nord pendant que se déroulent des combats au sud du Viêt-Nam. Dans les protectorats du Cambodge et du Laos, il faut restaurer l'ordre et réimposer la puissance française. Le 19 décembre 1946, après l'échec de tractations, le Viet-Minh déclenche l'insurrection au Tonkin. La guerre d'Indochine commence officiellement, alors même qu'elle n'avait jamais vraiment cessé depuis 1945 en Cochinchine et en Annam.

Les légions de GRM voient le jour dans ce contexte particulier, et alors que les événements nécessitent d'envoyer toujours plus de troupes en Indochine. La genèse de ces unités est imprimée du sceau de l'urgence, marque qui ne les quittera jamais vraiment. Dès la fin novembre 1946, des premiers ordres téléphonés initient la création d'une première légion à partir d'éléments prélevés sur les forces d'occupation. Mais la situation s'emballe, et dès la mi-décembre, les arrêtés de création pour les trois légions sont publiés. Les trois corps vont être regroupés entre mi-janvier et début février 1947. Les premiers débarquements en Indochine ont lieu le 11 janvier 1947 pour le 1<sup>er</sup> échelon de la 1<sup>re</sup> légion de GRM. À compter du 10 mars 1947, c'est la 2<sup>e</sup> légion de GRM qui débarque, puis, du 15 au 28 mars 1947, la 3<sup>e</sup> prend pied. Les trois légions débarquent toutes à Saïgon, en Cochinchine, théâtre initial de leurs missions avant des séries de redéploiement durant les trois années suivantes.

Il est initialement prévu que ces unités soient pourvues en hommes sur la base du volontariat. Mais dès les premiers pas de leur mise en place, les désignations d'office constituent le gros des effectifs. Le tour de service est de vingt-quatre mois et prolongeable de douze mois, sur volontariat uniquement. Les prolongations de tour de service ou le volontariat pour le théâtre d'Extrême-Orient ne dépasseront jamais le taux des 10% pendant toute la décennie d'engagement de l'Arme en Indochine. Les désignés d'office sont surtout des très jeunes gendarmes qui terminent à peine leur formation, ou encore les engagés en Gendarmerie des années 1945 et 1946. Enfin, face à la pénurie de volontaire et de jeunes, les célibataires et les cas problématiques dont les chefs de brigades veulent se défaire complètent ces désignations.

La lecture des rapports met en lumière la moyenne d'âge des gardes par contraste avec celle des gradés et des officiers. Les premiers ont généralement moins de vingt-six ans ; la majorité n'ayant guère que vingt-et-un ou vingt-trois ans. Quelques gardes ont plus de quarante ans, remontant ainsi la moyenne d'âge. Chez les gradés et les officiers, c'est l'opposé. De très nombreux gradés ont plus de trente-cinq ans. La moyenne d'âge des maréchaux des logis et maréchaux des logis-chef est de trente-quatre ans pour le tour de 1947. L'écart statistique est encore plus grand pour les officiers. Les chefs de compagnie et de bataillon ont plus de quarante

ans et commandent à quelques très jeunes chefs de section sans expérience.

Cette question de l'âge n'est pas sans importance. En effet, avec la guerre et l'Occupation, le service militaire a été suspendu. Tous les jeunes de moins de vingt-six ans ont, au mieux, servi sur les chantiers de jeunesse et, au pire, n'ont reçu aucune espèce d'instruction militaire. Cette ignorance va se révéler impossible à compenser face à des temps de rassemblement et de déploiement très courts. Les personnels envoyés en Indochine apprennent à faire la guerre sur le terrain. L'expérience s'avère un excellent professeur, mais un maître cruel. La situation des gradés et des officiers n'est pas forcément meilleure. Les plus anciens ont forgé leur expérience des campagnes avant la dernière guerre quand les plus jeunes ont simplement participé à la campagne de Libération. Rien de toutes ces expériences ne les a préparé à l'action particulière de la pacification ou à la formation et à l'encadrement d'unités autochtones, qui constituent le gros des futures missions des Légions de GRM.

### **Les conditions matérielles**

Le sceau de l'urgence ne s'applique pas seulement aux conditions de composition des troupes. On retrouve aussi sa marque sur les conditions matérielles dont bénéficient les légions de GRM. Les hommes du premier tour de service se retrouvent confrontés à leurs ennemis et à une nature terrible. Or, l'équipement ne contribue pas à faciliter la mission des gendarmes. En outre, ces légions ne bénéficient pas des largesses d'une intendance souvent dépassée. Ces défaillances touchent tous les aspects de la vie des hommes envoyés en Indochine. Ainsi, pour le vêtement et les uniformes, les rapports mentionnent la très mauvaise qualité des tissus. Un rapport indique qu'« on y voit à travers le drap » des shorts des surplus anglais ou des pantalons italiens. Le général Beaudonnet, dans ses mémoires, offre d'ailleurs un portrait haut en couleurs des hommes de la 2<sup>e</sup> légion lors de leur débarquement à Saïgon<sup>(1)</sup>. Ils sont vêtus de vêtements provenant de différents stocks, offrant un patchwork d'éléments français, italiens, anglais et allemands. Pour ne rien améliorer, les brodequins de marche issus de surplus anglais ou allemands, prévus pour le désert ou le théâtre

européen, n'ont pas les qualités requises. Ainsi les fibres de cuir qui lient le dessus de la chaussure et la semelle pourrissent. De nombreux gendarmes voient, impuissants, leurs semelles se décoller, sans réparation possible ; ils vont alors pied-nu ou en sandale. Certains rapports des années 1948 et 1949 pointent du doigt l'équipement en vêtement de pluie de certains personnels non combattant d'autres armes, ou armés, à Saïgon, alors que celui des gardes et gradés ne comprend toujours pas de ponchos ou chapeaux de brousse. Enfin, de multiples sources montrent que les gardes et les gradés, notamment ceux qui sont isolés dans les postes, vont souvent torse-nu. Dans des conditions tropicales, la question du confort personnel peut expliquer cette tenue. En fait, c'est surtout pour protéger leurs uniformes de l'usure afin d'être présentable lors des inspections où les défauts de tenue constituent des motifs récurrents de punition. La rareté du linge et l'obligation de représentation sera d'ailleurs particulièrement mal vécue car les gendarmes patrouillent dans des zones densément boisées où les tissus de mauvaise qualité résistent mal à l'usure de la jungle. Mais le fait d'être torse-nu est aussi puni en raison des troubles sanitaires causés par le soleil, la faune ou la flore. La mesure n'est pas une simple vexation, quoi que puisse parfois en penser la troupe.

Le vêtement n'est pas le seul point défaillant de l'équipement des légions de marche. Ces légions partent en guerre sans matériel de transmission. Lors de leur arrivée en Indochine, la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> n'ont que des postes filaires pour réaliser les communications intra-corps. Avec des unités dispersées d'abord aux quatre coins de la Cochinchine puis de l'Indochine, les différentes légions se trouvent dans l'obligation de recourir aux moyens des quartiers, c'est-à-dire des autres Armes, avec toutes les petites tracasseries qui peuvent en découler, les lenteurs dans la transmission des ordres, voire, rarement, des ordres ou des requêtes non transmis. Les postes ne sont pas isolés que d'un point de vue géographique ; ils le sont à tous points de vue. Les chefs de corps auront parfois de grandes difficultés à joindre leurs subordonnés qui vont vivre, pour certains, dans la plus complète autonomie, avec toutes les conséquences que cela induit. Le matériel roulant qui permet de faire les liaisons, constitue la véritable colonne névralgique des unités. Il est lui, à tout le mieux, ancien en 1947. Tous les véhicules ont connu la Deuxième Guerre mondiale dans un camp

<sup>(1)</sup> Louis Beaudonnet (général), *De Verdun à Saïgon, 1923-1954*, Vincennes, Service historique de la Défense, 2007.

ou dans l'autre. Lors, les matériels qui étaient qualifiés de « fatigués » en 1947 ne tiennent que grâce au talent des mécaniciens jusqu'à la réforme définitive. Mais ce travail de réparation est soumis à rude épreuve par de nombreux conducteurs novices qui ne prennent pas soin des véhicules.

Enfin, point le plus grave de ce sombre tableau, l'armement. Les légions de GRM sont équipées avec des fins de stocks et des matériels anciens ou en mauvais état. Le problème se pose plus particulièrement pour les pistolets-mitrailleurs (PM). Mais les légions sont aussi sous-dotées en appui-feu, c'est-à-dire en fusils-mitrailleurs (FM) et mitrailleuses. Les troupes composées de Français ont la chance de n'utiliser que des fusils français et des FM britanniques ou français, au contraire des unités autochtones qu'ils encadrent, dont l'armement peut constituer un véritable catalogue de toutes les productions en armement de 1920 à 1945, avec des fusils, PM et FM japonais, allemands, italiens, anglais, américains, français, tchèques, etc. L'arrivée des carabines M1 américaines pour remplacer les PM des chefs de groupes est d'ailleurs fortement plébiscitée pour pallier les défauts des PM d'origines française ou anglaise qui équipent les gendarmes. En effet, à la 1<sup>re</sup> légion, les Sten sont souvent des Mark II, avec le défaut bien connu de fabrication au niveau de la percussion. Ainsi, lors d'un transport en camion, un garde qui tenait son PM crose contre le plancher du camion doit contrôler tant bien que mal son arme lorsque cette dernière, suite à un cahot se décharge dans la plateforme du véhicule au milieu de ses camarades. Cet incident ne fit pas de victime, par chance. Le rapport d'un capitaine de la 2<sup>e</sup> légion, équipée de MAS 38, rapporte avec franchise tout le mal pensé par ses hommes de cette arme, « regrettant parfois de ne pas avoir été dotés d'une Hallebarde qui offre beaucoup plus de sécurité d'emploi ».

Le cas du MAS 38 est particulier. Si l'arme n'est pas forcément mauvaise, elle n'est pas adaptée au cadre d'emploi indochinois. Par ailleurs, les stocks ayant servi à équiper les gendarmes, et les munitions afférentes, ont été produits pendant la guerre. L'ensemble est suspecté de sabotage, notamment parce que destiné au régime de Vichy ou aux Allemands. Les incidents fréquents laissent à penser que cette explication est vraisemblable, même s'il faut aussi prendre en compte l'inadéquation de l'arme aux conditions

tropicales (boue et humidité). Le fait est que l'on rapporte des incidents de tir fréquents, avec un défaut de conception qui oblige l'opérateur à enfoncer une tige dans le canon de l'arme pour extraire une munition mal engagée tout en maintenant la chambre ouverte. Par ailleurs le petit calibre offre, certes, une bonne tenue balistique et un pouvoir de perforation important pour la munition ; toutefois, les PM étant usuellement utilisés à courte portée (moins de 50 mètres), dans des conditions où la visibilité est réduite, les PM de plus gros calibre sont préférés pour la puissance d'arrêt de leurs munitions et surtout leur fiabilité.

La question de l'équipement individuel n'est pas le seul problème. De manière plus générale toute l'intendance et la prise en charge des personnels pose problème, depuis le casernement jusqu'à la nourriture, en passant par les soins médicaux. Ainsi, la plupart des casernements sont vétustes et insalubres. Les postes construits par les gendarmes offrent, certes, des conditions spartiates, mais ils ne représentent pas forcément les risques sanitaires les plus périlleux. De fait, les hommes des postes disposent souvent d'une chambre individuelle ou partagée avec un autre Européen. La promiscuité est réduite et ces locaux sont souvent bien aérés. Par ailleurs, des locaux sanitaires et les nombreux cours d'eau permettent bien souvent de disposer d'eau fraîche. À l'inverse, les casernes de Saïgon ou Cholon prévoient des solutions de logement où les personnels s'entassent dans des locaux vétustes et humides. Ces casernements constituent un terreau fertile pour le développement de maladies de peau et d'autres problèmes sanitaires. Cette insalubrité souvent doublée d'une hygiène lacunaire (notamment à cause des conditions militaires ou de la qualité de l'eau) se couple aux conditions climatiques du théâtre d'opération (climat tropical, mousson). À cela, il faut ajouter les épidémies locales et autres parasitoses inhabituelles pour les organismes des gendarmes. Un rapport du 4 septembre 1950 de la correspondance secrète de la 2<sup>e</sup> légion résume assez bien la situation de la période de mousson : « La saison des pluies a amené une recrudescence des maladies [...]. Dans un escadron stationné dans la place de Saïgon-Cholon et dont l'effectif est de 140 Sous-officiers il a été constaté au cours du dernier trimestre : 61 affections du tube digestif, 36 amibiases, 20 affections cutanées, 20 affections pulmonaires, 10 furonculoses, 34 affections diverses. D'où

une trentaine de Gradés et Gardes indisponibles en permanence. Si le nombre élevé des malades est dû en partie à la saison des pluies, il est également consécutif :

- à l'exiguïté du casernement [...] ;
- à une distribution insuffisante d'eau pour les douches, W.C. ;
- à l'installation défectueuse des cuisines ».

On peut néanmoins pondérer un peu l'alarmisme de ce rapport. En règle générale sont surtout stationnés dans les centre urbains les gendarmes les plus âgés et les plus fragiles sur plan médical. Par ailleurs, il est courant pour les bataillons d'y envoyer les gardes et gradés « fatigués » pour de courtes affectations. Ce cocktail permet d'expliquer en partie les raisons d'une telle épidémie. À ces affections s'ajoutent les effets secondaires engendrés par la prophylaxie contre le paludisme. Celle-ci s'appuie sur la Quinacrine, un médicament qui provoque une photosensibilité. Si l'on se souvient que les gendarmes ont pris l'habitude de travailler torse-nu, on comprend d'autant plus les brûlures liées au soleil, les migraines et insolations qui

*Détachement d'anciens gendarmes d'Indochine constitué lors de la sortie de la promotion « France d'outre-mer » en 1955.*

frappent la troupe et diminuent d'autant son efficacité.

Ces premiers constats dressent un portrait assez sombre des conditions d'engagement de la Gendarmerie en Indochine. Pour les hommes des légions de GRM, l'Indochine a d'abord été un « enfer vert ». Si la nostalgie de « l'Indo » a pu émerger à terme dans la construction mémorielle, il ne faut pas occulter cette dimension qui n'est pas seulement celle de la précarité du gendarme mais bien celle de tous en Extrême-Orient entre 1945 et 1955.

Toutefois, en dépit de tous ces problèmes du quotidien, force est de constater que la Gendarmerie a réussi un véritable tour de force.

## **Le Phœnix**

### *La projection d'une élite ?*

En effet, c'est un véritable Phœnix qui renaît après la Deuxième Guerre mondiale. La Gendarmerie nationale déploie 3 000 hommes à 10 000 km de leurs bases, tout en réorganisant l'Arme en France et dans les colonies et en



participant à l'occupation de l'Allemagne, le tout dans un contexte de troubles sociaux. Ces 3 000 hommes ne représentent que 2 à 4% du Corps expéditionnaire français en Extrême-Orient (CEFEO). Cependant, en ajoutant les troupes autochtones encadrées et en formation, soit 20 000 hommes environ, les légions de GRM comptent pour près de 15% des effectifs militaires du CEFEO. Cela explique l'importance de la GRM dans le conflit et, sûrement, aussi, la publicité autour de l'action de la Gendarmerie en Indochine.

La renaissance transparait aussi dans le retour aux valeurs militaires, au « kaki ». C'est un retour vers la militarité de l'identité de l'Arme, et ce, après les débats de l'entre-deux-guerres.

Cette militarité s'exprime d'abord tout en haut de la hiérarchie des légions de GRM. Les discours des chefs de légion et les adresses à la troupe exaltent les vertus du corps militaire et de l'Arme, et rappellent tous les sacrifices consentis. Ce discours autour du sacrifice, allant jusqu'au don suprême, celui de la vie, est dans la droite ligne des discours militaires traditionnels qui forgent l'identité du soldat. Ce sont aussi les vertus de courage, d'allant au feu, de discipline, valeurs cardinales du soldat, qui sont louées et mises en exergue. Les correspondances internes entre les différents échelons, ou externes vers la métropole ou l'inspecteur général pour l'Indochine, voire les adresses des chefs, rappellent bien souvent le statut particulier de la Gendarmerie et surtout celui de la GRM comme Arme d'élite. Il est entendu pour la hiérarchie que la seule appartenance à l'Arme transcende le garde et le gradé de la GRM. Les gardes et les gradés se doivent d'avoir un comportement à la hauteur de cette réputation et de cette image.

Cette militarité se traduit en outre par une moisson de citations. Les trois légions récoltent entre 450 et 750 citations individuelles et collectives par tour de service. Un véritable tour de force si l'on se remémore les conditions d'engagement. Par ailleurs, ces distinctions sont le plus souvent décernées non pas par des officiers issus de la Gendarmerie, mais par les chefs de quartiers ou administrateurs coloniaux extérieurs à l'Arme. Cette moisson pourrait expliquer à elle seule l'inscription au drapeau de l'Arme de cette longue campagne, malgré l'issue finale. Les chefs de corps ont par ailleurs à cœur de pallier les chefs de secteurs des autres

Armes qui se montrent avares en distinctions à l'égard des gendarmes. Les chefs de corps sont particulièrement soucieux de protéger les gardes et les gradés contre l'arbitraire d'officiers des autres Armes. Celui-ci frappe notamment les factionnaires qui appliquent seulement la consigne. Parfois, il ne s'agit plus d'arbitraire mais bien d'une forme de harcèlement, comme en témoigne l'extrait de cette note du colonel commandant la 1<sup>re</sup> légion de GRM au colonel inspecteur de la Gendarmerie en Indochine : « Avant d'émettre des prétentions exagérées sur le rendement, il appartiendrait au Commandant de Quartier de fournir les moyens suffisants [...]. Par ailleurs le Commandant de Quartier devra se persuader que les militaires français de la GRC [Garde républicaine cochinchinoise] mis à sa disposition ne sont pas là pour subir ses sarcasmes et ses plaisanteries déplacées. Il ferait bien de s'inspirer de l'Art. premier de la discipline générale alinéa 2-3 et 4 qui sont à la base du Commandement [...]. Aussi, étant donné les circonstances, je ne crois pas devoir prendre à mon compte la punition infligée par le Commandant de Quartier de Xuan-Loc qui n'a d'ailleurs pas qualité pour l'infliger mais seulement la demander ».

Les témoignages de satisfaction et les félicitations seront aussi nombreux à remédier à ces conflits locaux de reconnaissance. Toutes ces distinctions louent les qualités de service des gardes et gradés. Un nombre important suit la prose militaire classique. Reviennent notamment les traits suivants : esprit de décision, esprit de commandement, courage, allant, valeur sous le feu, etc. C'est la marque de la reconnaissance de l'action militaire des gendarmes qui sont recommandés en tant que soldat. Mais la moisson de citations porte aussi sur des actions très diverses allant de l'enquête judiciaire à l'action administrative, en passant par l'enseignement ou la lutte contre la contrebande et la fraude.

### ***Une action particulière et diverse***

Cette reconnaissance du large spectre de l'action des gendarmes constitue une autre dimension du « Phœnix ». En effet, la GRM assure, au travers des missions de pacification et de guerre en surface, une très large palette d'emplois et d'actions. On retrouve des gardes et des gradés occupant des fonctions de pompier, de policier, de douanier, d'officier d'état-civil mais aussi de maçon, d'instituteur, de cantonnier, etc. La

GRM fait feu de tout bois mais aussi de toute compétence. Les gendarmes sont fortement mis à contribution et assument des responsabilités qui vont bien au-delà des usages habituels et des grades qui sont les leurs. Face aux pénuries, et surtout dans des conditions d'autonomie de fait pour de nombreux personnels, les gardes et gradés reçoivent des titres de « faisant fonction de ». Les gardes deviennent ainsi des maréchaux des logis, les maréchaux des logis des adjudants, les adjudants des lieutenants, les lieutenants des capitaines, etc. Ceux qui se démarquent du lot par leurs compétences ou leurs qualités intellectuelles assument ainsi rapidement des commandements très importants dépassant de très loin tous ce qu'ils auraient pu espérer en d'autre lieux. Quelques gardes se retrouvent ainsi parfois chef de section avec plus d'une vingtaine d'hommes sous leurs ordres et des districts entiers à administrer !

Cette militarité retrouvée, cette indépendance valorisée dans les rapports doivent toutefois être mis en perspective avec les nombreux refus exprimés de la fonction militaire et qui, par opposition, semblent entonner le chant du cygne de cette identité si particulière de « soldat de la loi ».

## **Le chant du cygne**

### ***Le refus de la guerre***

Il est tout d'abord impossible d'occulter que de très nombreux gardes, gendarmes, gradés et officiers refusent le départ en Indochine. Certains démissionnent, purement et simplement, pour éviter l'envoi en Extrême-Orient. Nombreux aussi sont ceux qui réussissent à être exemptés pour raison médicale. D'autre encore font des pieds et des mains afin de trouver un emploi dans la Gendarmerie leur permettant d'éviter le tour de service. Cette épidémie est telle qu'un chef de corps laisse s'exprimer sa colère dans un rapport en 1950 à l'encontre de « ceux qui placent [...] leurs pantoufles avant leur devoir ».

Mais même une fois en Asie, les postes qui placent à l'abri des combats sont recherchés et constituent une prime pour récompenser certains, notamment parce que les permissions sont rares. En outre, le manque de personnels force la hiérarchie à effectuer un véritable jeu de bonneteau avec les valides et les compétents. Les postes en prévôté, ceux dans l'escadron hors rang, les emplois de

bureau sont très recherchés. Ils sont réservés à certains personnels montrant des déficiences physiques (erreurs de sélection initiale, malades, etc.) mais aptes intellectuellement, ou bien aux personnels mariés. Par ailleurs, les affectations dans le protectorat du Laos, territoire peu touché par les combats mais ravagé par la malaria et la dengue, sont fortement recherchées. Les risques liés aux maladies sont bien réels (on meurt encore aujourd'hui de la dengue) et ne sont pas sous-estimés. Ils constituent une menace qui fait de ces régions tropicales sous-administrées par le pouvoir colonial des postes qui ne sont pas sans danger. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les gendarmes ayant un trouble pulmonaire (souvent causé par la tuberculose ou autre affliction frappant les voies respiratoires) et n'ayant pas été dispensés de tour de service, des erreurs de détection le plus souvent, ne sont pas affectés au Laos, en raison des risques sanitaires.

Le manque de formation militaire a été précédemment évoqué. Toutefois, certains gendarmes refusent d'accepter la dure réalité du métier des armes et ses sévères obligations. Si ces refus ne sont pas linéaires, certains personnels en feront une ligne rouge posant de sérieux problèmes de discipline pour le commandement. En effet on constate à l'arrivée de chaque nouveau tour de service une hausse importante des punitions distribuées parmi les gardes et les gradés pour des motifs liés à la discipline et au service. Les deux motifs qui reviennent le plus fréquemment, et qui surtout sont publiés dans les ordres légion, sont le sommeil pendant les factions (plus rarement, la lecture ou le défaut d'attention) et les mauvais maniement ou entretien des armes. La discipline militaire est un exercice difficile et, paradoxalement, souvent mal accepté. Il est permis de penser que si l'acclimatation et une forme de résignation expliquent la baisse de ce genre de motif de punition, l'éloignement parmi les postes est une autre explication probable.

Il existe aussi un refus plus fondamental, celui d'aller mourir au loin pour une cause que l'on n'épouse pas forcément. Des hommes refusent de sacrifier leur vie et adoptent des comportements d'évitement à cette fin. Ainsi, les registres de visite médicale sont contrôlés pour faire face à ce qu'un officier appelle « la maladie de l'appelé » : « l'infirmité aiguë ». Dans un rapport sur un garde suspecté d'une telle déviance, une parole de ce dernier est notée : « Rapatrié sanitaire,

pour quoi faire ? La solde est intéressante en Indochine ».

Un autre rapport de punition illustre un aspect différent du refus de cette guerre : « Sur une observation de l'Adjudant d'escadron invitant le garde X à accomplir la corvée prescrite celui-ci répondit : "Vous avez de drôles de principes pour appliquer la discipline dans la garde." Le 27 juillet, au cours d'une sortie du poste pour effectuer une reconnaissance motivée par des coups de feu, le garde X se fit remarquer par ses critiques de mauvais ton formulées contre ses chefs et l'Arme en particulier. Au cours de la patrouille il a déclaré qu'il se considérait comme déporté, que les désignations pour l'Indochine étaient arbitraires, qu'il avait demandé son admission dans la Gendarmerie pour être fonctionnaire et non militaire, et que ne possédant pas d'actions en Indochine il lui tardait de rentrer en France, et d'autre part que c'était inutile de compter sur lui pour créer des difficultés aux Indochinois ».

On trouve dans ce rapport de punition pour un garde en poste à Saïgon des éléments similaires : « Le 29 avril 1947, ce garde a causé du scandale durant la sieste et a ameuté tout le quartier par ses hurlements et ses vociférations. Très surexcité et en proie à une colère frisant la folie, ce garde a manifesté bruyamment pendant plus de 20 minutes consécutives "qu'il n'avait pas d'actions en Indochine", "qu'il en avait marre", et "qu'il voulait rentrer en France". Je l'ai fait transporter à l'infirmerie d'urgence avec demande de prise de sang. Cette dernière opération n'a pas été absolument concluante. Il établit que ce jour-là le garde X avait bu du vin. Placé en observation, le garde X a été reconnu responsable de ses actes et j'estime personnellement que son cas relève plus de la discipline que de la psychiatrie. Au cours de son séjour à l'infirmerie, ce garde a profité du relâchement de la surveillance le dimanche pour sortir en ville sans aucune autorisation le 5 mai 1947 ».

### ***Des punitions qui révèlent la marque de la guerre sur la troupe***

On retrouve dans ces deux cas les éléments anticolonialistes et anticapitalistes de critique des fondements de la guerre en Indochine. Le premier est l'illustration d'un gendarme qui refuse l'identité militaire et celle de la garde. Surgissent dans ces textes tous les débats qui

ont touché l'Arme dans l'entre-deux-guerres : les gendarmes seraient-ils avant tout des fonctionnaires et non des militaires ? Le second est suspecté d'abus de stupéfiant, certainement l'opium. La présence d'alcool dans le sang en 1947 est une gageure étant donné que les troupes stationnées en ville avait droit à un litre de vin quotidien (vin moins alcoolisé que de nos jours, entre 6° et 8°).

Ce cas permet d'ailleurs d'évoquer les ravages de l'alcool sur les troupes. La boisson est souvent l'occasion de se réunir et d'échanger, avec une libération de la parole. Un garde est ainsi puni alors qu'il exprime son opinion du capitaine d'escadron sans apercevoir que ce dernier est présent sur la mezzanine du même établissement. Mais, en dehors de cette histoire triviale, l'alcool est à l'origine de la plupart des punitions pour fautes graves, et aussi le premier motif de punition pour la campagne. Les cas d'ivresses pendant le service sont nombreux, mais surtout occasionnent des actes graves. Face à cette épidémie, le commandement des légions prend des mesures en diminuant la ration de vin, et en supprimant notamment les acheminements vers les postes éloignés. Néanmoins, l'alcool est consommé en larges quantités et constitue, en 1950, la première cause des accidents routiers pour la 2<sup>e</sup> légion de GRM.

Si l'ivresse pendant le service est très sévèrement punie, le commandement a bien compris que les hommes ont besoin d'espaces de « décompression ». Partie intégrante de la constitution du « mal jaune », la découverte des plaisirs va toucher l'ensemble des légions de Gendarmerie présentes en Indochine. La possibilité de fréquenter des maisons closes, la relative richesse des gendarmes face à l'économie locale leur permet de goûter une alimentation riche, avec de nombreux fruits et légumes exotiques, de fréquenter des femmes, de boire et de faire la fête. Et ce alors que la France connaît le rationnement (jusqu'en 1948), que les maisons closes ont été fermées. Les gardes et les gradés voient leur pouvoir d'achat augmenter de manière exponentielle.

La Gendarmerie n'interdit pas les relations avec les péripatéticiennes, mais le phénomène n'est évidemment pas encouragé. Les éléments de prophylaxie ne sont pas distribués gratuitement. Ils doivent être achetés individuellement. Le fait d'être indisponible pour le service suite

à la contraction d'une MST est sévèrement puni. Des notes de services des chefs de corps destinées aux chefs d'escadron suggèrent qu'une plus grande tempérance dans l'octroi de punitions soit observée, de trop nombreux cas de maladie vénériennes immobilisant les hommes doublement, d'abord à cause de la maladie puis de la punition.

Enfin, les gardes et gradés sont sous surveillance, des interceptions de courriers ayant lieu. Si elles permettent peut-être de censurer des écrits divulguant des secrets ou constituent un indicateur du moral de la troupe, elles déclenchent aussi des enquêtes. Un rapport du commandant de la 1<sup>re</sup> légion du 3 octobre 1947 répond à ces enquêtes. Il présente dans ses conclusions une situation qui, si elle n'est pas parfaite, n'a rien d'aussi inquiétant que la vision alarmiste de l'inspection de la Gendarmerie semble avoir. Ce rapport déconstruit d'ailleurs un cas d'inquiétude qui a plus à voir avec l'exagération d'un gradé qui veut se donner une importance auprès des siens en métropole alors qu'il est simplement chargé d'une « popote ». La contrebande constitue le principal motif d'inquiétude, avec son corollaire en métropole, le marché noir, contre lequel les gendarmes luttent toujours en 1947 : « Certes la tentation de "trafiquer", ou même de se livrer à un petit commerce sans enfreindre la légalité est en contradiction avec les vieux principes de notre Arme. C'est là la plus regrettable constatation. Cependant il convient de remarquer que :

- les buts poursuivis par les militaires incriminés sont d'un petit degré au-dessus des habitudes de troc ou de "débrouillage" sur lesquelles la situation économique de la Métropole oblige depuis longtemps à fermer les yeux.
- enfin des exemples de trafics frauduleux à grand échelle malheureusement connus, ébranlent les scrupules d'un personnel jusqu'ici foncièrement honnête.

Au moment où la crise financière en France va s'intensifiant chaque jour, les plus probes, inquiets sur le sort réservé à ceux qu'ils ont laissés là-bas forcément par la contamination morale générale, s'essaient à gagner quelques sous, timidement et bien maladroitement [...]. En définitive si je ne peux pas me porter garant de l'inexistence sur plus d'un millier de gradés et de gardes de quelques brebis galeuses [...]. Par contre, et en

élargissant les vues, je me réjouis de l'absence dans les interceptions postales de récriminations, critiques, attaques, relations de pure invention comme il en avait été décelées au début du séjour des unités en Indochine ». Ce rapport souligne bien que, le temps aidant, la résignation, parfois le plaisir trouvé en Indochine, conduisent les gendarmes à accepter leur sort. Si l'on peut penser que les récriminations disparaissent des courriers aussi parce les interceptions postales deviennent connues, la moisson de citations permet de penser qu'il n'y a pas de linéarité dans le comportement de la majorité de ces hommes. Il apparaît difficile de réduire le comportement d'individus à l'instantané d'un rapport ou d'une notation sur des tours de deux ans pendant lesquels beaucoup d'événements prennent place, modifiant d'autant le rapport de l'individu à l'institution et à sa manière de servir tant en bien qu'en mal. Si tant est que l'on puisse juger. Le refus du service et les sursauts quand la discipline est imposée trop lourdement frappent par leur ampleur. De fait, de très nombreux gendarmes, incorporés sans choix dans la GRM, se vivent plus comme des fonctionnaires civils que comme des militaires appelés à servir (et peut-être périr) sur un théâtre lointain d'opérations.

Néanmoins, le même gendarme qui a pu refuser le service, face à une situation particulière dans son poste, sera le même à recevoir une citation à l'ordre de la division ou de l'armée. Les attitudes changent et ne sont pas réductibles à des chemins de carrières stéréotypés. Le garde volontaire, décoré, pourra aussi être celui qui exécute sommairement un prisonnier ou sera sévèrement puni pour ivresse ou insulte envers son supérieur lors d'une diatribe pacifiste. De manière inverse, le récalcitrant peut être celui à qui s'ouvre une révélation et qui, à la suite d'une citation pour fait d'arme, demandera une prolongation de séjour ou un versement dans l'infanterie coloniale.

L'engagement en « Indo » de la Gendarmerie : chant du cygne ou renaissance du Phœnix ? C'est indéniablement le chant du cygne d'une Arme qui ne sera plus capable de réussir ce tour de force d'envoyer tant d'hommes aussi loin, pendant aussi longtemps et pour accomplir autant. Mais c'est aussi la renaissance du Phœnix pour une Arme qui va retrouver dans ce conflit une part de son identité militaire et la graver de manière durable dans son identité collective.

# L'inscription « AFN » sur les drapeaux de la Gendarmerie nationale

L'attribution de l'inscription « AFN 1952-1962 » sur les drapeaux et étendards des formations des armées et services a été définie par arrêté (NOR D E F M 0 4 5 2 9 2 6 A) du 19 novembre 2004<sup>(1)</sup>, à la suite des travaux de la commission des drapeaux réunie cette même année.

L'inscription « AFN 1952-1962 » pour les formations de la gendarmerie concerne le drapeau de la Gendarmerie nationale, de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, des légions de gendarmerie mobile et des 22 légions de gendarmerie départementale. Elles sont reprises sur les drapeaux des 22 régions actuelles.

Cette inscription survient tardivement. Il faut rappeler que le cadre juridique des opérations conduites en AFN était celui du maintien et du rétablissement de l'ordre. C'est la loi n°99-882 du 18 octobre 1999 qui le transforme, en substituant, dans l'article L 253 bis du code des pensions militaires, à l'expression « aux opérations (*de sécurité et de maintien de l'ordre*) effectuées en Afrique du Nord », celle de « à la guerre d'Algérie et aux combats en Tunisie et au Maroc ».

Il est important de le préciser pour bien comprendre le sens de cette inscription. Elle concerne bien les opérations de sécurité et de maintien de l'ordre conduites à partir de 1952 et auxquelles la gendarmerie a contribué sans discontinuer avec toutes ses composantes aux côtés des autres formations des armées.

C'est ce cadre juridique qui avait donné lieu à la création le 12 octobre 1956 de la croix de la valeur militaire pour les opérations en Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc, Mauritanie), aucune croix de guerre ne pouvant être décernée. Elle est remise depuis pour toutes les opérations extérieures, non dénommées « guerre ». Son attribution est décidée via la citation de l'unité ou du militaire concerné.

Entre 1956 et 1962, les effectifs de la gendarmerie engagés en Algérie sont restés stables, soit 13 000 à 14 000 hommes. Entre les rotations des escadrons de gendarmerie mobile de métropole et les relèves liées aux affectations permanentes, ce sont près de 26 000 gendarmes qui auront servi en Algérie dans cette période. Emmanuel Jaulin dans un bilan comparé des pertes subies par la gendarmerie et celles des armées<sup>(2)</sup>, mentionne une hypothèse basse, 590 tués et environ 2 000 blessés<sup>(3)</sup>, et une hypothèse haute, 668 tués et un peu moins de blessés<sup>(4)</sup>. Ces bilans impliqueraient 108 supplétifs tués ou disparus et 210 morts par accident et maladie ainsi que les 40 militaires tués par l'OAS ou à l'occasion des « barricades ». Son essai de comparaison globale l'amène à conclure que la gendarmerie a payé un prix du sang équivalent à celui de l'armée de terre pendant la guerre d'Algérie. 11 000 citations, collectives et individuelles ont été délivrées, ce qui, rapporté à l'effectif, paraît considérable.

Avec Emmanuel Jaulin, citons le général Chérasse, à l'occasion d'une prise d'armes à Alger en juin 1962<sup>(5)</sup> : « La gendarmerie est une dans l'accomplissement de son devoir. Le sang des "rouges" [GM] comme celui des "blancs" [GD] a coulé sur la terre d'Afrique [...] d'une pareille abnégation au service de l'État [...] ces hommes ont risqué leur vie pour maintenir l'ordre, pour protéger d'autres hommes sans distinction de races [...] Ils [les européens qui les ont injustement accusés] ne se sont pas avisés que le pourcentage de leurs pertes dans la lutte contre la rébellion algérienne était parmi les plus élevés des corps de l'armée... son passé témoigne qu'elle est, à coup sûr, l'Arme de la loyauté ».

## Trois termes à éclairer : loyauté, loyalisme, légalisme

Arme de la loyauté aux ordres reçus, de la loyauté à ses chefs, fondement de la discipline et de la confiance<sup>(6)</sup>, Arme de la loyauté aux institutions et au gouvernement légitime et il s'agit alors de loyalisme<sup>(7)</sup>, Arme enfin du respect de la légalité, de la loi, particulièrement dans les conditions d'exercice de la force et de la coercition en situation où conflit armé qui ne dit pas son nom et actes de terrorisme se mélangent à l'instar de ce que l'on peut constater désormais dans la plupart des conflits armés internes de la fin du XX<sup>e</sup> et du début du XXI<sup>e</sup> siècles.

<sup>(1)</sup> <https://www.bo.sga.defense.gouv.fr/texte/18524/Sans-titre.html>

<sup>(2)</sup> Emmanuel Jaulin, *La gendarmerie dans la guerre d'Algérie. Dépendance et autonomie au sein des forces armées*, Panazol, Lavauzelle, 2010, p. 394-396.

<sup>(3)</sup> Jean-Noël Luc (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie, Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 2005, p. 103.

<sup>(4)</sup> Jacques Fremaux, « La gendarmerie pendant la guerre d'Algérie », *RGN, hors-série histoire n° 3, 3<sup>e</sup> trimestre 2002. La gendarmerie, de l'entre-deux-guerres aux années soixante*, sous la dir. du chef d'escadron Edouard EBEL, p. 95-97.

<sup>(5)</sup> Anonyme, « prise d'armes à Alger », *REI, 3<sup>e</sup> trimestre 1962*, p. 47.

<sup>(6)</sup> Code de la sécurité intérieure : Article R. 434-5 – Obéissance « I. - Le policier ou le gendarme exécute loyalement et fidèlement les instructions et obéit de même aux ordres qu'il reçoit de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ».

<sup>(7)</sup> Article L4111.1 du code de la défense : « [...] L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité ».